

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE CINQ SEPTEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 30 août 2023

ETAIENT PRÉSENTS : :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Éric MOISAN, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Nicole POULAIN,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yves RUFFET

Délibération n°2023-141

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 0

**HABITAT
CONVENTION DE PARTENARIAT « 1 TOIT 2 GENERATIONS »
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION JEUNESSE (ADIJ) – AVENANT**

Par délibération n°2021-139 du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a validé par convention le renouvellement du dispositif « 1 toit, 2 générations ». Ce dispositif permet de mettre en relation un senior disposant d'une chambre libre avec un jeune recherchant un logement à moindre frais en échange de temps d'échanges et de présence avec le sénior.

L'organisation actuelle prévoit que le référent professionnel pour le public hébergeur soit la référente familles du Centre Social Intercommunal « La Boussole ». La charge de travail de la référente famille ne lui permettant plus d'assurer cette mission, il est proposé que l'Association Départementale d'Information Jeunesse (ADIJ) assure cette mission. Un avenant est proposé à la convention.

La participation financière de 2 300 € reste inchangée pour 2023.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,

Considérant la transmission aux élus du projet d'avenant,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la modification proposée ci-dessus,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

12 SEP. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

13 SEP. 2023

De la publication le

13 SEP. 2023

~~Par le Président~~
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale